

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 111 : Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables – Budget Principal Ville – Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables pour un montant de 28 491,56 euros (vingt-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors des périodes 2015 à 2022,

Vu les états des demandes d'admission en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 4 087,25 euros (quatre-mille-quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors de la période 2015 à 2021,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny

pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 09 novembre 2022,

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons objectives : créanciers décédés, insuffisance d'actif, jugements prononcés par les tribunaux compétents, etc.

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en non valeurs les titres de recettes émis lors des années 2015 à 2022 pour un montant de 28 491,56 euros (vingt-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes), dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2015	328,72 €
2016	1 077,04 €
2017	2 459,49 €
2018	4 525,15 €
2019	11 795,78 €
2020	5 126,99 €
2021	2 864,69 €
2022	313,70 €
Total	28 491,56 €

Article 2 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2015 à 2021 pour un montant de 4 087,25 euros (quatre-mille-quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2015	300,43 €
2016	266,30 €
2017	273,98 €
2018	669,56 €
2019	1 455,56 €
2020	1 066,74 €
2021	54,68 €
Total	4 087,25 €

Article 3 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les

créances éteintes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PRIO".

Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2022

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_111-DE

